



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

**Le Sept Juillet à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- M. BODIN pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme MOUILLÈRE pouvoir à Madame CHERVIN.

### Absents :

- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

**Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.**

**DATE DE  
CONVOCAION  
3 JUILLET 2025**

**DATE D'AFFICHAGE  
3 JUILLET 2025**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 17**

**OBJET : FRAIS DE  
REPAS D'AFFAIRES  
- ARTICLE 6238.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais de repas  
d'affaires entrent dans les dépenses de relations publiques à  
condition :

- qu'ils ne puissent pas être rattachés à une manifestation  
organisée par la collectivité,
- qu'ils soient engagés dans l'intérêt de la collectivité,
- qu'ils soient exceptionnels,

Il est donc essentiel qu'une délibération détermine le cadre,  
conforme aux conditions sus-mentionnées, (type de manifestation,  
définition de l'intérêt de la collectivité...) dans laquelle la dépense  
sera considérée comme un repas d'affaires et non comme des  
frais de repas pour l'agent. En outre, les frais de repas d'affaires  
étant considérés comme des dépenses de fonctionnement au titre  
des relations publiques, les agents et élus entrant dans ce cadre  
doivent être missionnés, représentant officiellement la Collectivité  
lors de l'événement.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le cadre de ces repas d'affaires comme suit :

- type de manifestations : réunions de projets, comités de pilotage et opérations de jumelage avec des partenaires extérieurs

- définition de l'intérêt de la collectivité : le développement économique et toutes actions en découlant.

- agents / élus concernés : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Responsables de services (conformément à l'organigramme des services en vigueur) ainsi que le Maire ou Adjoint dans le cadre de ses délégations de fonctions.

- justificatifs à produire pour le remboursement (à la régie d'avance et pour le mandatement): une facture établie par le prestataire au nom de la collectivité + une note de frais précisant l'identité et la qualité du ou des agent(s) élu (s) ayant participé au repas, la date du repas, l'objet du repas, le montant HT et TTC du repas + un ordre de mission.

Le paiement se fera directement au prestataire par mandat administratif ou par le biais d'une régie d'avances si l'acte de création ou l'acte modificatif le prévoit.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le cadre des repas d'affaires tel que présenté ci dessus en précisant que ces derniers doivent rester exceptionnels,

-d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces dépenses sur le budget principal par cette dépense à l'article 6238 – nomenclature M57

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

16 JUIL. 2025

Publié ou Notifié

le : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

